

CONDITIONS GENERALES LOUEURS DE MATERIELS – PERRET SPORTS

Article 1 : Les matériels et équipements loués sont placés sous la responsabilité et la garde du client dès qu'il en prend possession. Il en assure de ce fait la responsabilité pleine et entière. Le défaut de restitution des matériels et équipements loués, quel que soit le motif, donnera lieu à la facturation au client de leur valeur marchande intégrale et ce en plus du coût de la location.

Article 2 : Les matériels et équipements sont proposés à la location en bon état, propres à une utilisation normale eu égard à la catégorie dans laquelle ils sont classés et reconnus comme tels. Ils devront être restitués en bon état. Tout matériel et équipement étant numérotés ou marqué, il devra être restitué avec les mêmes numéros ou la même marque. Toute dégradation donnera lieu au paiement des frais de remise en état, voire au remboursement de la valeur marchande intégrale à l'état neuf du matériel ou équipement si celui-ci est irréparable et ce en plus du coût de la location.

Article 3 : Les matériels et équipements loués sont destinés au seul usage du client, sans aucune possibilité de sous location ou de prêt même à titre gratuit. Le client est seul juge de sa capacité à utiliser les matériels et équipements loués.

Article 4 : A la signature du contrat de location de matériel, le client peut opter pour la couverture des risques de dégradation, de perte, de casse ou de vol moyennant paiement d'un supplément (voir les conditions affichées dans le magasin).

Cette option permet au client d'être exonéré, sous réserve de la franchise demeurant à sa charge, de l'obligation de remboursement en cas de dégradation, de perte, de casse ou de vol du matériel loué, dans ce dernier cas sur justificatif d'une déclaration officielle de vol. Cette exonération reste toujours assortie d'une franchise (voir les conditions affichées dans le magasin).

Article 5 : La durée de la location est fixée pour la période indiquée sur le contrat de location, la journée débutant à 8H30 et se terminant à 18 H. Cette durée de location ne peut être modifiée sans l'accord écrit du magasin. Le prix de location est dû, du jour de la prise de possession des matériels et équipements loués jusqu'au jour de la restitution. Toute journée commencée est due aux prix et conditions affichés publiquement.

Article 6 : Une pièce d'identité ou une empreinte de carte bancaire sera exigée avant la remise des matériels et équipements loués.

Article 7 : En cas de non-paiement du coût de la location du matériel ou des frais de remise en état ou de non remboursement à l'échéance du contrat, le client par la remise de ses informations de carte bancaire, autorise et donne mandat express au magasin de prélever sur son compte bancaire les sommes qui resteront dues, conformément au devis (contrat de location) qu'il aura lui-même signé lors de la prise de matériel et aux prix et conditions affichés en magasin.

Article 8 : Les informations qui vous sont demandées au moment de la location nous permettront de mieux vous connaître. Il est obligatoire de répondre à toutes les questions, sauf s'il est mentionné que la réponse est facultative. Les informations qui vous concernent sont destinées au loueur.

Si vous ne souhaitez pas, cochez la case ci-après :

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au client sont indispensables au traitement de sa

location. Elles ne sont utilisées que dans le cadre des finalités pour lesquelles le client les a communiquées.

Ces données peuvent être communiquées aux seuls partenaires du prestataire qui concourent à la fourniture des services.

Les données sont stockées dans le respect de la législation française et de la réglementation européenne.

Les durées de conservation et d'archivage des données respectent les recommandations de la CNIL et les obligations légales.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé soit par courriel à l'adresse mail du magasin, soit par courrier à l'adresse postale du magasin.

Article 9 : Le règlement des locations doit être effectué comptant à l'échéance prévue. Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Article 10 : En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le tribunal compétent sera celui de la juridiction territorialement compétente en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où le consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Tout litige découlant de l'application des présentes conditions générales de location sera soumis au droit français et aux tribunaux compétents en France.